



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 12780

Texte de la question

M Dominique Perben fait part à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale de l'inquiétude des membres des écoles d'infirmières face à la disparition du grade de monitrice et de la non-reconnaissance indiciariaire de la qualification professionnelle exigée. L'ensemble des enseignants et enseignantes des écoles d'infirmières souhaitent que des négociations puissent s'ouvrir sur le rétablissement du grade de monitrice, sur la nécessité du concours obligatoire pour l'accès à chaque fonction sous la responsabilité des DDASS et DRASS, sur la mise en place d'une formation obligatoire lors de chaque changement de fonction, et enfin, sur la parité des grilles indiciaires avec possibilité de mobilité entre le secteur soins et le secteur formation. Compte tenu de l'importance du rôle des écoles d'infirmières et de leurs équipes d'enseignants dans la qualité de la santé publique en France, il serait nécessaire que le Gouvernement se préoccupe de cette situation. Il lui demande quelles sont ses réflexions à cet égard et quelles mesures il compte prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - La fusion, dans le cadre du décret no 88-1077 du 30 novembre 1988, entre la filière encadrement et la filière enseignement ne résulte nullement de la volonté de nier l'importance de la fonction d'enseignant dont la spécificité est au contraire clairement affirmée. Elle vise, en instituant une mobilité, à permettre un enrichissement professionnel des personnels concernés et à offrir à ces derniers des perspectives de carrière plus ouvertes. Il n'est donc pas envisagé de remettre en cause le dispositif actuel.

Données clés

Auteur : [M. Perben Dominique](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12780

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2111